

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 19
Excusés ayant donné pouvoir : 10
Votants : 29

Le quatorze juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 8 juin 2021. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 8 juin 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme GONNET Michelle, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à M. Pascal WOLF), Mme LE REUN Karine (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. COLMARD Philippe (pouvoir à Mme TUPIN-BRON Anne-Marie), Mme DELBAYS-ATGE Emilie (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme HAVEL Céline (pouvoir à M. Claude RIGOLI), Mme SMADJA Karine pouvoir à M. LEHMANN Patrick), Mme GACHET Audrey (pouvoir à Mme PES Catherine), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), M. LECLERCQ Patrick (pouvoir à M. ROBERT Stéphane),

Secrétaire de séance : M. LEHMANN Patrick

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEHMANN Patrick est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

Modification de l'ordre du jour

Mme le Maire propose d'ajouter un point 13 bis à l'ordre du jour concernant une « Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains- Avenue des Voiron - Maison de santé ». Elle précise le caractère d'urgence pour la poursuite des travaux de la maison de santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout du point 13bis comme proposé par Mme le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_03_02	17/03/2021	Vente d'un fonds de commerce - 22 250 € - DEXAN - Décision de renonciation 39 av du Bas Chablais	Urba

2. Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération

Le Conseil, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. Contrat d'apprentissage - Multi Accueil Sucre d'Orge

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi Accueil Sucre d'Orge	1	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4. Contrat d'apprentissage - Police Municipale

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Police Municipale	1	BTS MOS (Management Opérationnel de la Sécurité)	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5. Service RH - création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. Police municipale, délibération complétant le régime des astreintes pour le fonctionnement du marché dominical

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :

En complément de l'astreinte de semaine complète votée par le Conseil Municipal du 29 mars dernier (2 semaines complètes du lundi matin au dimanche soir par mois et par agent), la collectivité souhaite la mise en place d'une astreinte du dimanche dans le cadre du marché hebdomadaire permettant ainsi l'intervention de l'agent de police municipale habituellement présent en cas de nécessité d'enlèvement de véhicule gênant (fourrière).

Article 2 - Modalités d'organisation :

- le dimanche matin à raison de 3 dimanches par mois maximum pour l'agent habituellement disponible le dimanche matin sur le marché en cas de nécessité de mise en fourrière,
- Par appel sur portable professionnel de l'agent en astreinte pour toute difficulté nécessitant une intervention le dimanche matin sur le marché ;
- les périodes d'intervention seront rémunérées.

Article 3 - Emplois concernés :

L'agent de Police Municipale (Brigadier-Chef Principal) habituellement présent le dimanche matin pour l'enlèvement des véhicules gênants (fourrière). En cas d'absence, ce sont les autres agents municipaux (hors emploi d'ASVP) qui remplaceront dans le cadre de leur semaine complète d'astreinte par roulement (2 semaines complètes d'astreinte par mois et par agent).

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation :

Les périodes d'astreinte seront rémunérées.

Article 5 - Date et mise en œuvre :

A compter du dimanche 20 juin 2021, le régime des astreintes est institué selon les modalités exposées ci-dessus et il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. Police municipale - Fonctionnement du service et cycles de travail

Le Conseil à l'unanimité,

ADOpte l'aménagement proposé des cycles et horaires de travail des agents du service Police Municipale selon les modalités de fonctionnement du service suivantes :

- Travail des agents du service du lundi matin ou vendredi soir à raison de 39h00 (entrées et sorties d'écoles comprises) ce qui induit par agent une journée de récupération tous les 15 jours ;
- Certaines journées notamment l'Été, un aménagement des horaires, de sorte de permettre une présence sur le terrain, de façon aléatoire, en soirée ;
Rappel ; un dispositif d'astreinte de semaine complète du lundi matin au dimanche soir (2 par mois et par agent maximum) voté par le Conseil Municipal du 29 mars 2021 permet une présence renforcée sur le terrain des agents du service Police Municipale.

Concernant le marché hebdomadaire dominical :

- Pour mémoire : Présence de l'agent avec fonctions de placier et de régisseur (hors service municipal),
- Mise en place d'une astreinte du dimanche afin de permettre l'intervention de l'agent habituellement disponible en cas de nécessité d'enlèvement de véhicule gênant (fourrière) dans la limite de 3 dimanches par mois. En cas d'absence, il sera remplacé par les autres agents du service (hormis

l'Agent de Surveillance Publique (ASVP) dont le statut ne lui permet pas de remplir cette mission lors de leur semaine complète d'astreinte par roulement (2 semaines par mois et par agent).

- Présence de l'ASVP sur le marché le dimanche 3 heures (de 10h00 à 13h00). L'agent effectuera les tâches de Police Municipale dont il aura la charge et secondera le placier et régisseur sur le marché en tant que placier. Il fera office de second régisseur plus particulièrement l'été (marchés plus importants). Il sera sous la responsabilité du titulaire.
Il est déjà habilité à intervenir en tant que placier et régisseur en cas d'absence du titulaire et de son remplaçant.

8. Astreinte Services Techniques

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte (situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration) concernera l'ensemble des agents des Services Techniques :

- dans le cadre d'actions préventives ou curatives (déneigement et dysfonctionnement réseau),
- faisant suite à un événement soudain et imprévu (situations de pré-crise, crise, inondations et fortes tempêtes),
- dans le cadre de manifestations communales.

Article 2 - Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation ou de sécurité :

- Elle sera déclenchée par le Directeur des Services Techniques ou son Adjoint à réception des alertes météorologiques ou en cas d'événement soudain et imprévu ou dans le cadre de manifestations communales. Elle concernera le personnel des Services Techniques sur planning et par roulement.

Astreinte de décision :

- Elle concerne le DST et son Adjoint (par roulement) pour toute intervention nécessaire, par appels sur les portables professionnels, en lien avec Mme le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux Services Techniques et aux réseaux et le Directeur Général des Services.

Article 3 - Emplois concernés :

L'ensemble du personnel des Services Techniques est concerné selon l'astreinte :

Astreinte d'exploitation ou de sécurité : cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques.

Astreinte de décision : cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation :

Les périodes d'intervention seront rémunérées en heures ou compensées (cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et adjoint techniques).

Le DST (cadre d'emplois des ingénieurs) percevra une indemnité d'intervention ou prendra un repos compensateur.

Etant donné que l'astreinte pourra être déclenchée à réception des avis d'alerte météorologique ou événement soudain et imprévu ou manifestations communales, les indemnités d'astreinte seront dans ce cas majorées selon le pourcentage prévu par la réglementation (actuellement 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte).

Article 5 - Date et mise en œuvre :

A compter du 1er juillet 2021, le régime des astreintes est institué selon les modalités exposées ci-dessus et il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

9. Délibération concours d'architecte Médiathèque

Le Conseil à l'unanimité,

Considérant les travaux préalables du groupe de travail visant à apporter au Conseil municipal l'expression des besoins en vue de définir au mieux le programme technique détaillé ;

Considérant la complexité du dossier qui nécessite une approche diversifiée, architecturale, technique, environnementale et fonctionnelle du projet ;

- **Accepte** le contenu du programme du concours tel qu'il lui est soumis ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par les *articles R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-21, R.2162-22 et R.2162-24, R.2172-4 à R.2172-6, R.2122-6 du code de la commande publique* ;
- **Fixe** comme suit et conformément aux *articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique* la composition du jury appelé à formuler des avis motivés lors de la sélection des candidatures et lors de la phase de concours, et à proposer un classement des prestations remises par les candidats admis à concourir :

1) Les membres de la commission d'appel d'offre ou leurs suppléants :

. Madame Claire CHUINARD, Maire de Douvaine, Présidente du jury ;

. Les 5 membres de la CAO ci-après (titulaires et suppléants) :

o Les titulaires :

- Pascal WOLF
- Emilie DELBAYS
- Anne-Marie TUPIN-BRON
- Claude RIGOLI
- Patrick LECLERCQ suite démission de Georges BERLY le 30/09/2020

o Les suppléants :

- Victor DE LA BARRERA NAUMANN
- Andrée FICHARD
- Philippe COLMARD
- Céline HAVEL

2) 1/3 de membres professionnellement qualifiés désignés par la Présidente du jury :

Il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Madame le Maire.

3) Membres supplémentaires avec voix consultative :

- Karine LEREUN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la culture et au patrimoine

4) Organismes avec voix consultative :

- . Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation,
- . Monsieur le Trésorier de la commune.

- **Précise** que le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles et que pour préparer son travail, le jury pourra recueillir l'analyse préalable d'une commission technique constituée à cet effet ;

- **Fixe** à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir après la phase préliminaire de sélection des candidatures ;
- **Donne mandat** au Maire pour arrêter la liste de trois (3) candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé ;
- **Fixe** à 13 000 € H.T. le montant, non révisable, de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer (élément de mission Esquisse+) affecté d'un abattement de 20% ; la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire ;
- **Autorise le versement** d'une éventuelle indemnité aux membres professionnellement qualifiés pour participation aux réunions du jury, après acceptation du devis par le Maire ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

10. Convention relative à la création d'une voie de liaison sur la RD1005 et la RD 20 entre la commune et le département

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département et la commune de Douvaine ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien et tous documents s'y rapportant ;

11. DM n° 1- Budget commune - Construction médiathèque

Le Conseil

APPROUVE à la majorité des membres présents et deux abstentions (Catherine PES et un pouvoir) la décision modificative n°1 du budget commune 2021 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
23 - Immobilisations en cours			1 000 000		
2313	Terrains aménagés autres que voirie		1 000 000		
16 - Emprunts et dettes assimilées					1 000 000
1641	Emprunts en euros				1 000 000
TOTAL			1 000 000		1 000 000

12. Suppression du transport scolaire pendant la pose méridienne et mise en place d'un tarif forfaitaire unique en remplacement des tarifs existants

Le Conseil,

A la majorité des membres présents avec 21 votes pour et 8 votes contre (M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane et 3 pouvoirs)

APPROUVE

- la suppression des transports scolaires pendant la pose méridienne
- la mise en place d'un tarif forfaitaire unique des transports scolaires de 20.00€ par mois en remplacement des tarifs existants applicable dès la rentrée scolaire 2021. La gratuité sera appliquée dès le 4^{ème} enfant d'un même foyer.

URBANISME

13. Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains et pour un coffret lieu-dit LES CLOS

Le Conseil à l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'installation de câbles électriques souterrains et la pose d'un coffret, Rue du Bois Arquet. Une indemnité forfaitaire et unique de cent quarante-huit euros au titre de l'intangibilité des ouvrages est prévue.

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention de servitude et l'acte notarié à venir

Précise que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

13 bis. Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains- Avenue des Voirons - Maison de santé

Le Conseil à l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'installation de câbles électriques souterrains, Avenue des Voirons. Une indemnité forfaitaire et unique de trois cent dix euros au titre de l'intangibilité des ouvrages est prévue.

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention de servitude et l'acte notarié à venir

Précise que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

14. Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit

Le Conseil à l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte les conventions de droit d'usage avec le SYANE,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Dit que les formalités nécessaires à l'enregistrement seront accomplies par le SYANE

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur M. BARRAS pour la liste Bien vivre à Douvaine.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 20h40.

DOUVAINE, le 15 juin 2021